



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-163P
en date du 07 Avril 2025

**DEFILE DE VEHICULES MILITAIRES D'EPOQUE
AVEC ANIMATION CULTURELLE
ET REPRESENTATION DES ELEVES DEVANT LES PARENTS
LE VENDREDI 06 JUIN 2025
A PARTIR DE 13 HEURES 30 JUSQU'A 20 HEURES**

FP/ECD/GMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2212-2,
Vu le Code de la Route, dans son article L.411-21-1,
Vu la demande de réglementation émanant de Madame Delphine MATTEI, institutrice à l'école Jules Ferry (13650 MEYRARGUES), qui est chargée de l'organisation d'un défilé de véhicules militaires d'époque appartenant aux parents de l'association «ACM» avec animation culturelle et représentation des élèves devant leurs parents, **le Vendredi 06 Juin 2025 à partir de 13 heures 30 jusqu'à 19 heures.**

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation à Meyrargues pendant le déroulement du défilé de véhicules militaires d'époque appartenant aux parents de l'association «ACM» qui aura lieu **le Vendredi 06 Juin 2025 à partir de 13 heures 30 jusqu'à 20 heures.**

ARRÊTE

Article 1er : Madame Delphine MATTEI, institutrice à l'école Jules Ferry (13650 MEYRARGUES), est autorisée à organiser un défilé de véhicule militaires d'époque appartenant aux parents de l'association «ACM» et une animation culturelle avec une représentation des élèves devant les parents, **le Vendredi 06 Juin 2025 de 13 heures 30 jusqu'à 20 heures,** sur les voies suivantes :

- **A partir de 12 heures jusqu'à 18 heures,** le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant l'école.
- **Le stationnement et la circulation seront interdits à partir du Vendredi 06 Juin 2025 à 12 heures jusqu'à 20 heures,** sur le parking et la voie descendante de la Mairie face à l'entrée de la salle des fêtes, le parking du stade à côté du service technique, et la voie descendante donnant accès au théâtre de verdure, sauf pour les véhicules et équipements des organisateurs de cette manifestation, afin de permettre son bon déroulement.
- **A 13h30 heures :** Lieu de rendez-vous sur le plateau sportif de l'école élémentaire Jules Ferry,
- **De 14 heures à 15 heures 30 :** Défilé de véhicules militaire d'époque avec les élèves de l'école élémentaire dans les rues du village selon le parcours suivant :
 - **Descente de l'Avenue du Pré de Ville,**
 - **Remonté de l'Avenue du Grand Vallat,**
 - **Descente de l'Avenue d'Albertas,**
 - **Pour finir sur le parking derrière la Mairie (service technique) pour y faire des rotations et représentation devant les parents.**

Le cortège sera encadré par les agents de la police municipale.

Des barrières de sécurité seront installées par le service technique sur les entrées des Services Techniques.

Article 2 : La circulation des véhicules, à l'exclusion de ceux appartenant aux services de secours et de police, **sera interdite à partir de 13h30 heures** sur le trajet désigné ci-dessus **au fur et à mesure de l'avancement de cette manifestation.**

Article 3 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui sont tenus, pour les circonstances, d'assurer et de veiller à la sécurité des personnes et des biens. Les organisateurs veilleront à participer activement à la sécurité des personnes et des biens en collaboration avec les services communaux et notamment la Police Municipale. Des organisateurs encadreront la manifestation et seront présents, équipés de gilets de sécurité fluorescents, afin d'interrompre la circulation publique aux intersections suivantes :

- **Sortie de l'école / Avenue du Pré de Ville**
- **Remonté de l'Avenue du Grand Vallat**
- **Descente de l'Avenue d'Albertas**
- **Pour finir sur le parking derrière la mairie.**

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Madame Delphine MATTEI, institutrice à l'école élémentaire Jules Ferry (13650 MEYRARGUES).

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

 Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

16/5/25

Monsieur Gérard MORFIN,

Adjoint au Maire..